

Comité technique de réseau du 16 février 2016
Avenir des missions
- Missions foncières -

1. Les éléments d'évolution (publicité foncière et enregistrement)

Le réseau de la publicité foncière est organisé autour de 354 services de publicité foncière (SPF).

Les études notariales représentent environ 95 % de l'activité des SPF. Elles se sont engagées dans la dématérialisation de leurs échanges avec ces services via Télé@ctes. Fin 2015, 57 % des formalités et des réquisitions (demandes de renseignement) sont ainsi télé@ctées, ce qui réduit encore le besoin de proximité, lié notamment au dépôt papier des actes.

Parallèlement, le nombre de SPF n'a pas évolué alors que leurs effectifs ont subi une baisse importante ces dernières années : près de 1 600 emplois entre 2008 et 2015.

Enfin, à l'avenir, si les travaux en cours aboutissent, les notaires devraient bénéficier d'un accès direct au fichier immobilier pour obtenir les renseignements qui leurs sont nécessaires. Cette évolution serait facteur d'allègement significatif de la tâche et permettrait de mieux utiliser le savoir faire à des tâches complexes.

L'ensemble de ces éléments pose la question de l'adaptation de ce réseau : le maillage infra-départemental important avec de petites structures peut évoluer.

Pour sa part, la mission de l'enregistrement est répartie entre plus de 200 services de l'enregistrement intégrés dans les services des impôts des entreprises. Ces services sont fréquemment de taille réduite (moins de cinq agents) pour gérer annuellement 2,6 millions de déclarations et d'actes.

Dans ce contexte, cette mission sera progressivement rattachée à un ou deux SPF par département pour former des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) ou un service départemental de l'enregistrement (SDE), poste comptable autonome.

L'objectif de ce rapprochement, en regroupant au niveau départemental des effectifs parfois dispersés, est de favoriser la continuité et la qualité du service.

Examinée lors du comité technique de réseau du 7 décembre dernier, cette réforme sera mise en œuvre progressivement à compter du 1^{er} septembre 2016.

2. Évolution des conditions d'exercice des missions du cadastre

Dans la sphère cadastrale, les chantiers de grande ampleur que sont les révisions des valeurs locatives et la RPCU (Représentation Parcellaire Cadastre Unique) ont été engagés et vont encore marquer les prochaines années.

a) Les révisions

La loi de finances rectificative 2015 a reporté à 2017 l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et a adopté divers mécanismes correctifs visant à rendre soutenable cette réforme. Les travaux importants de fiabilisation menés actuellement par les services participent également pleinement à cet objectif de soutenabilité. La période est donc à la fois lourde en charge de travail et cruciale pour l'avenir.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été expérimentée dans cinq départements en 2015 et s'est déroulée correctement. Un rapport est en cours de finalisation pour permettre aux autorités politiques de décider de la phase suivante.

Une fois en place, et grâce à l'investissement considérable effectué par les services, les révisions allègeront les travaux d'assiette (avec une valeur locative plus simple à déterminer et plus facile à expliquer aux usagers) et de contentieux (qui seront moins nombreux).

D'ores et déjà, la création d'une liaison automatisée entre le monde professionnel (SIE) et le monde foncier (CDIF/SIP rapprochés), qui est un des acquis de la révision des locaux professionnels, a modifié les méthodes de travail et les échanges entre les services qui désormais partagent quasiment en temps réel leurs informations.

b) La RPCU

Le nouveau plan cadastral issu de la RPCU, mise au point en collaboration avec l'IGN, sera plus lisible pour les usagers et plus en adéquation avec les besoins des différents acteurs de l'information géographique, tels que les collectivités locales ou les gestionnaires de réseau.

Pour les services, la gestion du plan sera également simplifiée puisqu'elle sera réalisée exclusivement en mode vecteur (fin de PCI-Image). L'exploitation des informations externes comme les photographies aériennes sera facilitée, tout comme les échanges avec les partenaires.

c) L'organisation du réseau et la reprise du chantier SIP-CDIF

Parallèlement à l'avancée de ces grands chantiers, la reprise du chantier SIP-CDIF repose sur le respect de la spécialisation des agents et sur la création d'une organisation à géométrie variable des missions du cadastre afin de tenir compte des différences de ressources et de maturité des rapprochements déjà initiés ou suspendus en 2008 dans chaque département.

Il s'agit concrètement :

- soit de répartir les effectifs des CDIF non encore rapprochés dans des cellules foncières rattachées à un ou plusieurs SIP (en fonction du contexte local), ainsi que dans des pôles départementaux spécialisés (pôle d'évaluation des locaux professionnels – PELP – et pôle de topographie et de gestion cadastrale – PTGC) et si nécessaire dans les accueils généralistes des SIP ;
- soit d'opter pour la mise en place d'un service départemental des impôts fonciers (SDIF) regroupant les équipes réalisant les missions fiscales d'évaluation et les missions topographiques, à l'instar d'un centre des impôts fonciers aujourd'hui mais organisé au niveau départemental.

Ces opérations, dont le calendrier et la mise en œuvre sont laissés à l'appréciation des directeurs – les premières opérations sont effectives en 2016 –, sont accompagnées d'un renforcement du dispositif de formation.

Annexes

1) Tableau des effectifs

Effectifs mobilisés sur la mission au 31/12/2014* (données Sagerfip, en ETP)
--

Fiscalité foncière et patrimoniale	8 300 ETP
------------------------------------	-----------

* tous services DGFIP (directions territoriales, DNS, services centraux), hors contentieux

2) Tableau des résultats

Indicateur		Cibles 2014	Résultats au 31/12/2014	Cibles 2015	Résultats au 30/9/2015
GF23	Taux de couverture de la charge en opérations foncières sur une période de 3 ans (mesure trimestrielle : résultat au 30/09/2015)	78,5 %	78,96 %	78,5 %	76,66 %